

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 24 Février à vingt heures à la salle du Conseil Municipal de Sossay, les membres du Conseil Municipal de SOSSAY se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian PEPIN et sur la convocation qui leur avait été adressée le 21 Février 2023.

Etaient présents : MM. PEPIN Christian, CHATILLON Christophe, DEVIJVER Fabien, MOREAU Patrick, Mme PAIN Samantha, Mmes TERRASSON Elodie, Stéphanie BARBOTIN, M. René VOLDERS, M. MARCHAT Jean-Marie.

Monsieur René VOLDERS a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;


Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe CHATILLON, 1^{er} Adjoint, qui présente au conseil municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Nombre de membres
En exercice : 9
De présents : 9
De votants : 9
OBJET

Validation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques)

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture Le 3/3/2023
Publié ou Notifié Le 6/3/2023
 Le Maire, Christian PEPIN

AR Prefecture

086-218602654-20230224-3632023-DE
Reçu le 03/03/2023

Il prend en compte les dispositions du plan de distribution des comprimés d'iode à la population, suite à la diffusion de l'arrêté préfectoral du 4 Octobre 2017 et sa mise à jour du 04/08/2019. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications de Christophe CHATILLON et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M., et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée à la présente délibération, portant connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PRECISE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois. Il sera distribué en version papier pour une information à l'ensemble des citoyens.

Fait à Sossay, le 27 Février 2023

Le Secrétaire de séance,


René VOLDERS

Le Maire,


Christian PEPIN

AR Prefecture

086-218602654-20230224-3632023-DE
Reçu le 03/03/2023



DICRIM

(Document d'information communal sur les risques majeurs)



AR Prefecture

086-218602654-20230224-3632023-DE
Reçu le 03/03/2023

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces consignes.

Le maire de Sossay

Christian PEPIN



Ci-dessous les risques recensés sur le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs) pour notre commune. Le DDRM est un document dans lequel le préfet consigne toutes les informations essentielles sur :

- Les risques naturels et technologiques majeurs.
- Les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Commune	RISQUES NATURELS							RISQUES TECHNOLOGIQUES					
	Plans de prévention des risques naturels (PPRN)	Atlas des zones inondables (AZI)	Argalis gendantes	Inventaire de zones et de mouvements de terrain	Sismique		Feu de forêt (POPFC)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel		T.M.O	Nucléaire (PNI)
					Moderé	Faible				Seuil Haut	Seuil Bas		
SOSSAY		Yes		Yes			Yes					Yes	

Pour en savoir plus :

Mairie : 05 49 90 73 61

Mail : sossay@departement86.fr

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement relatifs au droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, risques climatiques (tempête...), feu de forêt
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclin à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce document.

Le rôle des autorités

Une gestion globale et partagée du risque.

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (DDRM).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département, notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens (D.I.C.R.I.M.).

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

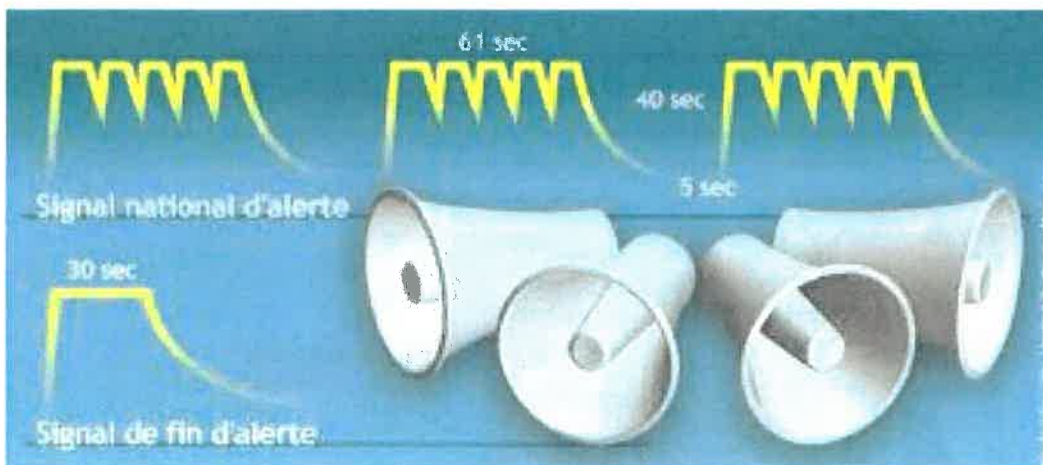
LES ECOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'alerte.

Informations générales

L'alerte

Le signal national d'alerte



Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.

Ecoutez la radio :



- France Bleu Poitou 103.3 FM
- France Inter 98.0 FM
- France Info 105.5 FM



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Risque inondation

INONDATION

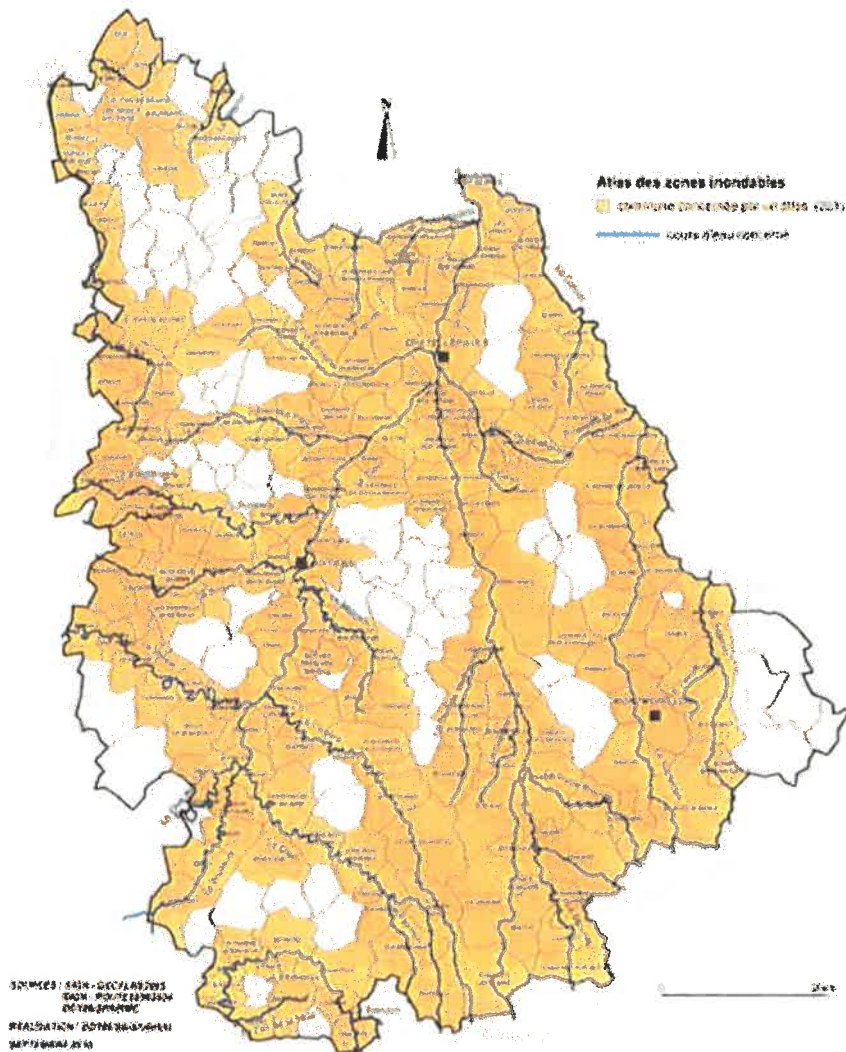


R **Risque sur ma commune** **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Sossais sont inondables



Les atlas des zones inondables dans la Vienne Situation au 1er septembre 2010

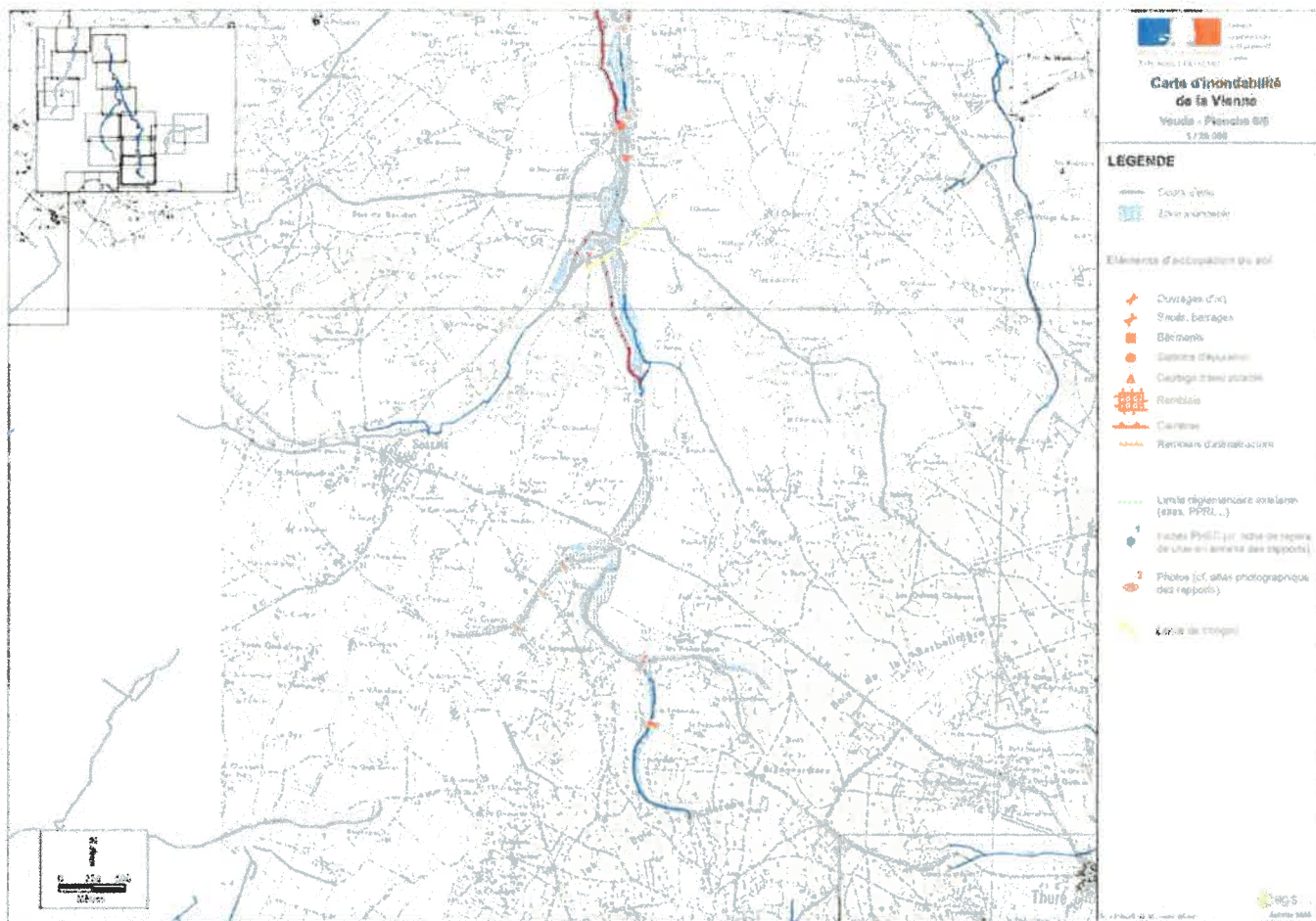


SOURCES : DRIE - DECALANS 2005
DRIE - DRIE 2005
DRIE 2005
REALISATION : DRIE 2005
MARS 2005

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les zones à risque historique et sur les zones à risque existant à l'échelle de la Vienne. Sous forme de textes et de cartes. Il s'agit ainsi de sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'existence et l'importance des inondations et à leur responsabilité quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

La commune de Sossay n'est pas inscrite dans le plan de prévention des risques naturels dans la Vienne pour le risque d'inondation. Il est à noter toutefois que la Veude est répertoriée comme zone inondable (Moulin de Follet) et qu'une zone du territoire communal est historiquement connue pour être submergée lors de forts ruissellements (Auby blanche).

Une inondation peut être due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par **des pluies importantes et durables**, la remontée de la nappe phréatique, **un ruissellement en secteur urbain**, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.



L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations.
- La surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant les fossés est importante.

Historique des inondations dans ma commune : 4

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/2018	03/11/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Mesures prises dans la commune :

- Entretien des fossés.
- Prise en compte de la zone par des aménagements particuliers.
- Information de la population par la diffusion du DICRIM.

Ce que vous devez faire en cas d'inondation :



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PLUIE - INONDATION

- Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.**
- Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.**
- Restez ou rentrez à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.**
- Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.**
- Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.**
- Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.**
- S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.**
- Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.**
- Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.**

AYONS LES BONS RÉFLEXES
plus.mondetour.gouv.fr

Après l'inondation, aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les, ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche, chauffez dès que possible, contactez votre assureur.

Risque mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Risque sur ma commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : Sossais sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque sur ma commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

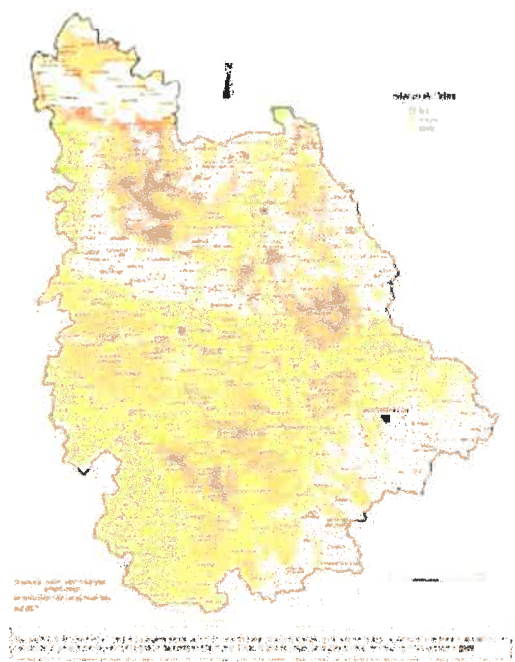
Certaines parties du territoire de votre commune : Sossais sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans la commune :

Les mouvements de terrain dans la Vienne



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



Pour en savoir plus sur le risque de mouvement de terrain, consulter :

Les sites du Ministère en charge du développement durable :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Le risque « Mouvement de terrain » :

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categories/le-risque-mouvement-de-terrain>

Les sites spécialisés du BRGM :

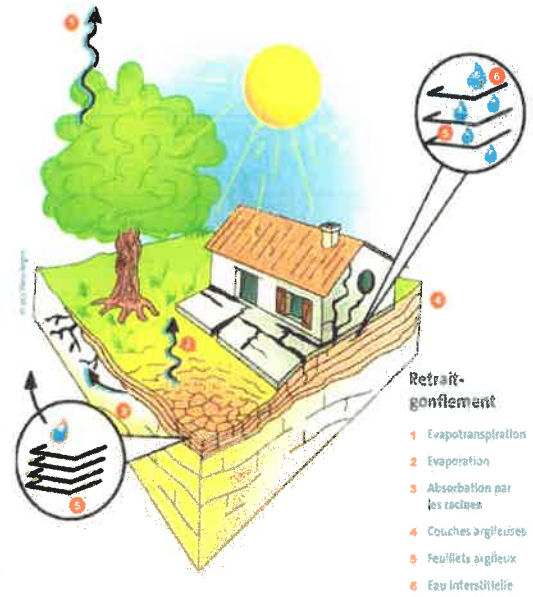
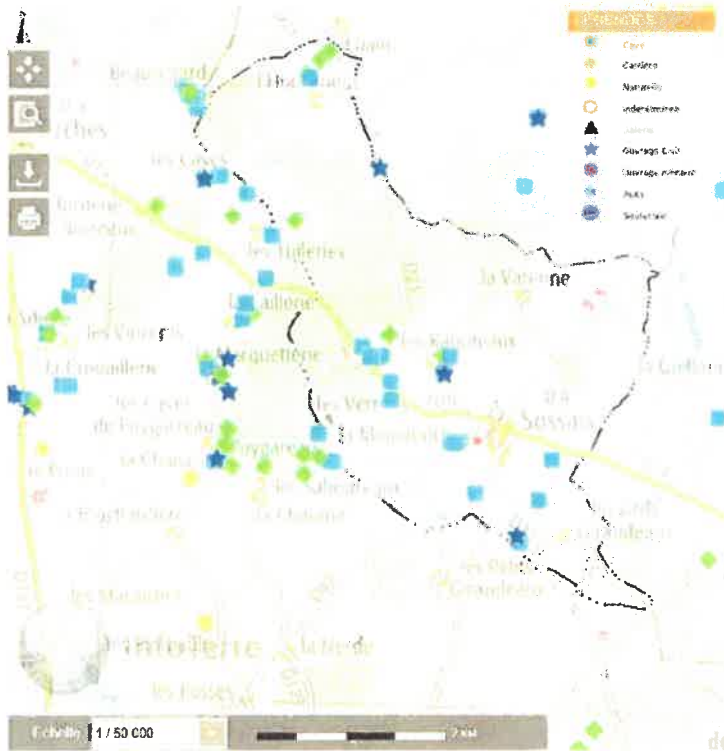
Sur les mouvements de terrain : <http://www.bdmv.net>

Sur les cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net>

Sur le retrait-gonflement des argiles : <http://www.argiles.fr>

Les cavités :

Les phénomènes de retrait-gonflement :



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. in REPER - P. Vialy






La commune est concernée par ces phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d’humidité des sols argileux. Le nord-ouest de la commune est la zone la plus impactée. Les nombreuses cavités recensées peuvent être source d’éboulements.

Mesures prises dans la commune :

- Nous sommes à l’écoute des habitants ayant connaissance de l’existence d’évènements pouvant entraîner des mouvements de terrains.
- Information de la population par la diffusion du DICRIM.

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés, ils ne permettent pas une alerte efficace. Les zones concernées sont essentiellement des bois où peu d’habitations sont présentes. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Consignes de sécurité :

1 – Pendant l'événement					
	Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
Pensez aux personnes âgées et handicapées.		A l'extérieur, ne pas stationner sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).		En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.	

2 – Après l'événement	
Evaluez les dégâts.	Informez les autorités.

En cas d'effondrement de sol :

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dés les premiers signes, évacuez les bâtiments.	 Eloignez vous de la zone dangereuse.

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes ...) de l'existence d'anciennes cavités ou autres pouvant entrainer des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

Risque séisme

SÉISME



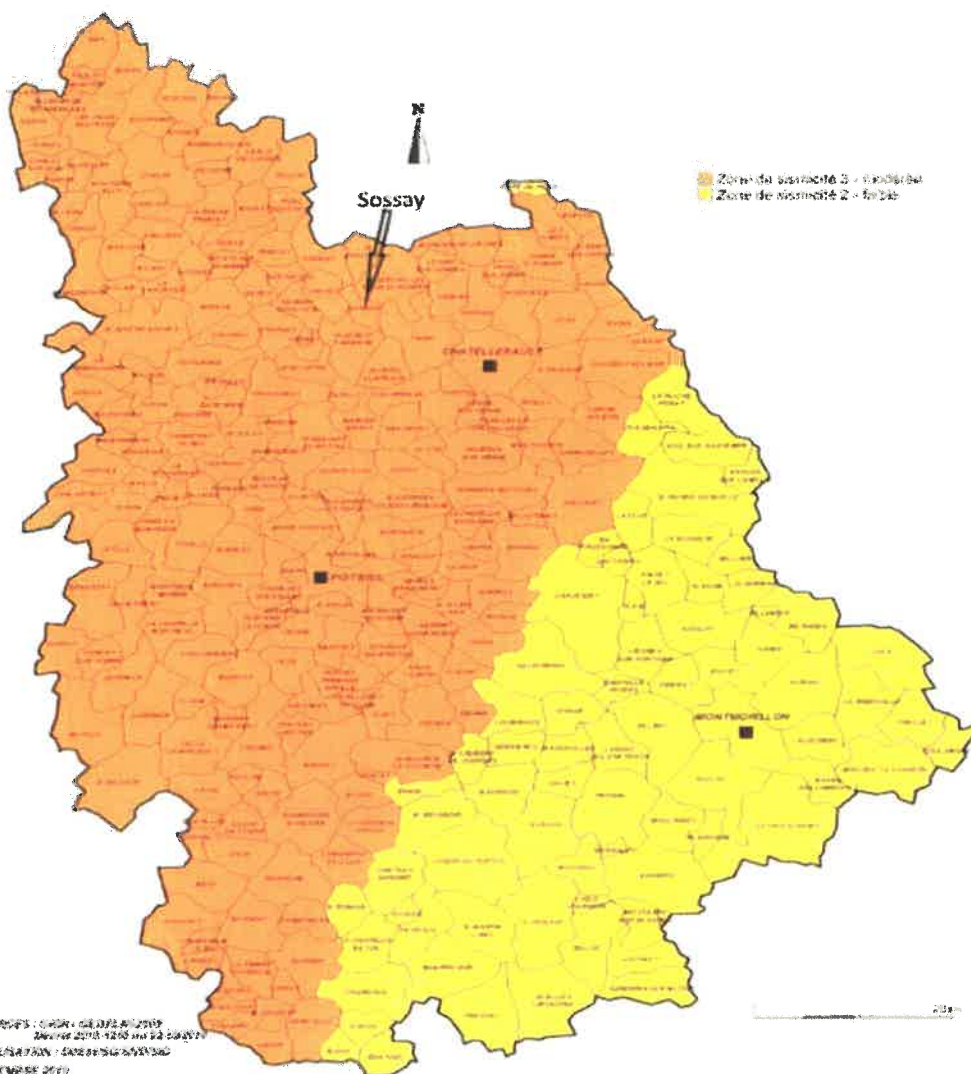
Risque sur ma commune : RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Des tremblements de terre (séismes) peuvent toucher le territoire de votre commune : Sossais



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



SOURCES : CADRE GÉOLOGIQUE 2009
Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010
NÉCESSAIRE : SÉISMISME EXISTANT
ÉPÉCHARD 2010

Révisé en des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

Ce que vous devez faire en cas de séisme :



Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Risque sismique : géorisques.gouv.fr

- Informer les autorités de tout danger observé.
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.

Mesure prise par la commune :

- Information donnée à la population par le DICRIM.

Risque feu de forêt

FEU DE FORÊT

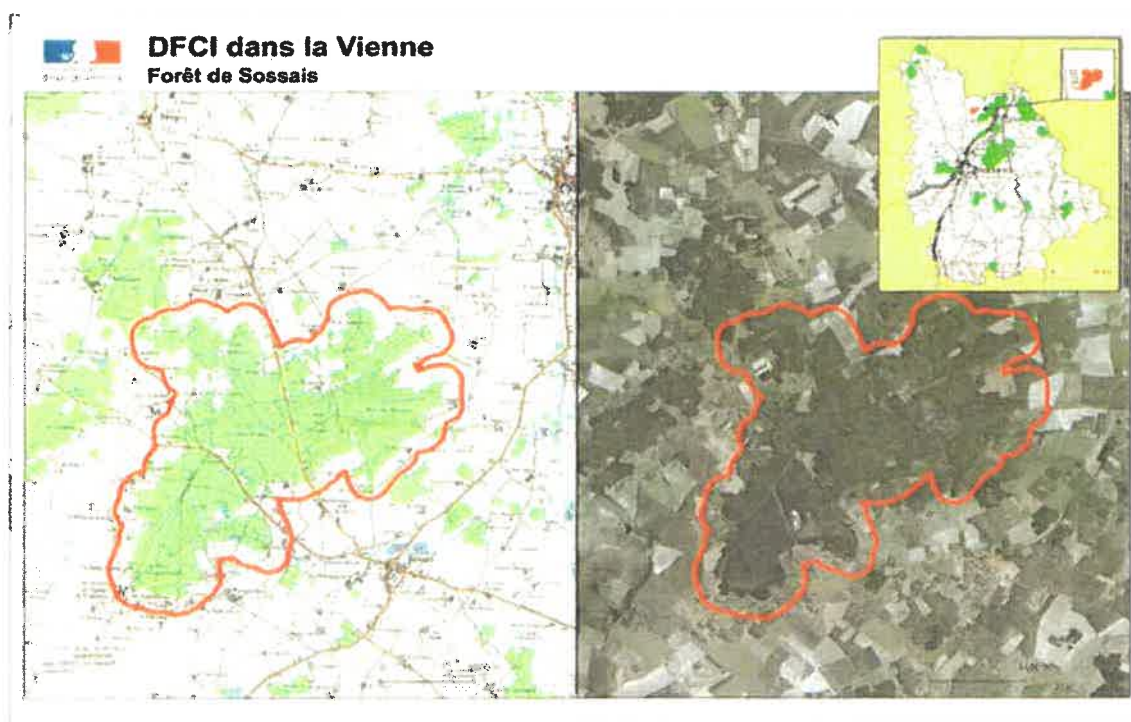


Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Sossais sont exposées à des risques d'incendie de forêt

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDFCI) de la Vienne a été approuvé par le préfet le 12/11/2014. Il classe le massif forestier de Sossais dans les zones classées à risque de feux.

Carte n°30 : Forêt de Sossais



Que faire en cas de FEU DE FORÊT ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou un barbecue mal géré peuvent suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes, mettant en danger les bâtis et les populations.

Voici les bons réflexes à avoir pour prévenir ce risque et y faire face :



QUE FAIRE EN CAS DE... FEU DE FORÊT ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRIATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours

- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ARRIÈRE**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- **NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georiques.gouv.fr

Consignes de sécurité :

Que faire en cas de départ de feu ?



Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait s'enflammer.



S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours et/ou de la mairie.

Comment se protéger dans son habitation en cas de feu ?



Tuyau d'arrosage

Avant l'arrivée du feu, je rentre mon tuyau d'arrosage. Il pourra être utile après le passage du feu, pour éteindre les dernières braises.



Aération

Je bouche les aérations et les bas de porte pour m'assurer que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de mon habitation.



Linge humide

Je me couvre le nez et la bouche d'un linge humide pour me protéger de la fumée.

Comment anticiper et protéger son habitation ?



Combustible

Si possible, j'anticipe en évitant de coller du bois, fuel, bouteille de gaz, etc. aux murs de mon logement : leur présence pourrait intensifier le feu et le propager à mon habitation.



Débroussaillage

J'entretiens mon jardin: je coupe les herbes et j'élague les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation. Dans les zones à risque, c'est une obligation.



Construction

Si j'habite dans une zone couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt, j'adapte ma maison pour ma sécurité (volet, gouttière, toiture, aération, etc.).

Mesures prises dans la commune :

- Débroussaillage et broyage des chemins forestiers.
- Mise en place de barrières aux entrées des chemins.
- Réserve incendie avec le plan d'eau Lionel Thebault (Route de Saint Gervais).
- Information de la population sur les risques de feux.
- Soutien actif (subventions) à l'association de mise en valeur des forêts.
- Information sur la nécessité et l'obligation de débroussailler (voir en Mairie).
- Information donnée à la population par la diffusion du DICRIM.

Risque RADON

RADON



Risque sur ma commune : **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Certaines parties du territoire de votre commune : Sossais sont exposées au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Qu'est-ce que le RADON :

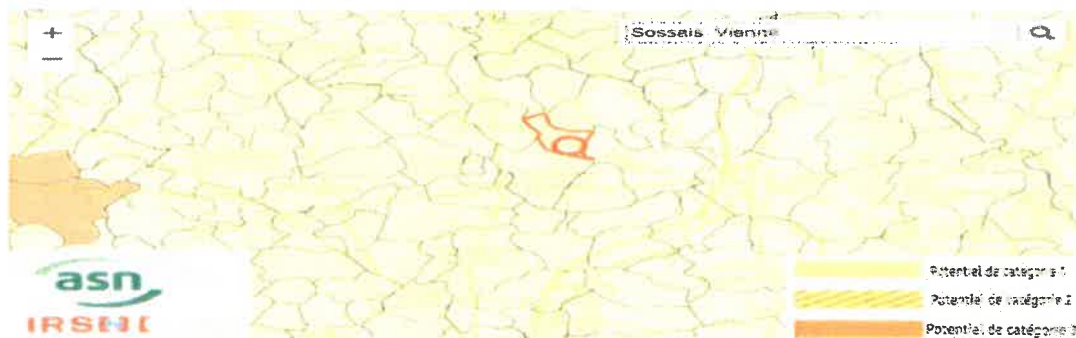
Gaz radioactif naturel incolore et inodore, le radon est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Sa concentration dans certains bâtiments représente un risque pour la santé, qu'il est possible de réduire par une bonne aération et ventilation.

Quel est le danger : depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiant les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

La commune de Sossay est située sur une zone de catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Connaitre le potentiel radon de sa commune



Comment réduire la concentration en RADON dans son logement ?

D'une façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation. Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements.

Mesure prise par la commune :

- Information de la population par la diffusion du DICRIM

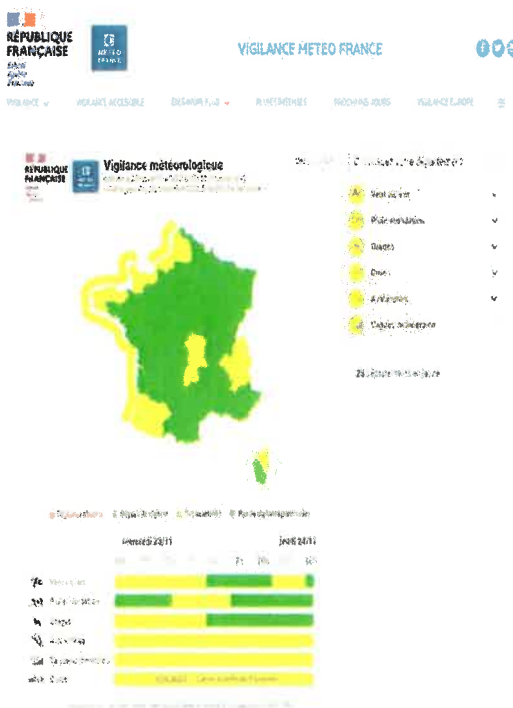
Evènements climatiques exceptionnels

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charentes du fait de sa position en façade atlantique.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Chaque jour Météo France émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique sur son site : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Ce que vous devez faire :



AVANT	<p>Lorsqu'un avis de coup de vent est annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Retourner à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises) ; ▪ Fermer portes, fenêtres et volets ; ▪ Gagner un abri en dur. <p>Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques doivent également prendre leurs précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les responsables de chantier de construction font mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel ; ▪ Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel.
PENDANT	<p>Lorsqu'un avis de tempête est annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr ou 08.99.71.02.86) ▪ Écouter les bulletins météo à la radio (France Bleu Poitou – fréquence 87.6 MhZ à Poitiers et 103.3 à Châtelleraut) et les consignes de sauvegarde. ▪ Ne sortir en aucun cas. ▪ Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision ; ne pas téléphoner.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les dégâts.
L'INDEMNISATION	<p>Il faut noter que les arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle d'une région ne visent que certains effets de la tempête : inondations, mouvements de terrain, coulées de boue, etc.</p>

Mesure prise par la commune

- Information de la population par la diffusion du DICRIM.

Risque vague de chaleur

- **Protégez-vous de la chaleur**
 - Évitez les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
 - Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers et amples de couleur claire.
 - Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température intérieure est inférieure à la température extérieure.
 - Ouvrez la nuit pour provoquer des courants d'air.
 - Donnez des nouvelles à vos proches.

- **Rafrichissez-vous**
 - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés climatisés, cinémas, musées ...).
 - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

- **Buvez et continuez à manger**
 - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
 - Ne consommez pas d'alcool.
 - Mangez comme d'habitude de préférence des fruits et des légumes.

- **N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider**
 - Demandez l'aide d'un proche si vous vous sentez mal.
 - Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
 - La mairie reste à votre écoute (Tel : 05 49 90 73 61).

- **Si une personne est victime d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 depuis votre mobile.**
 - Mettez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, ne lui laissez que des vêtements légers, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Soyez vigilants et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté. Informez-vous sur le risque canicule : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

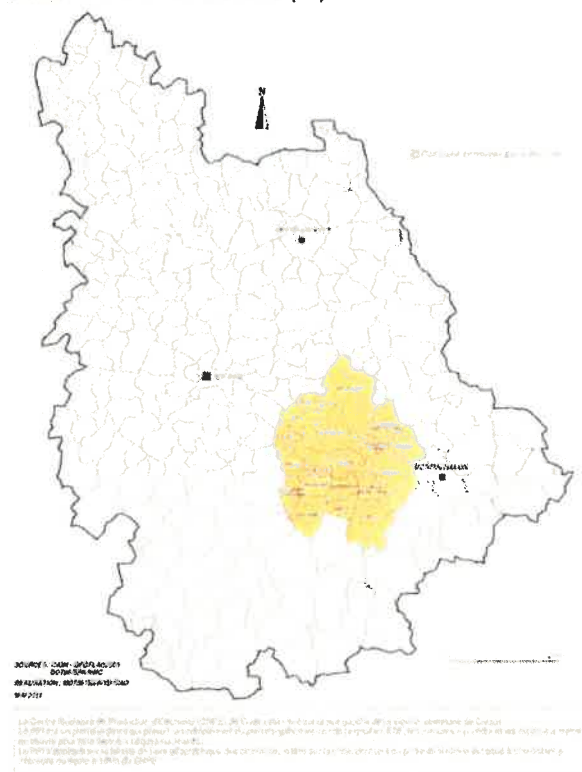
Risque vague de froid

- A la maison
 - Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
 - Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par pile en cas de coupure de courant).
- Pour votre sécurité
 - Ne montez pas sur les toits pour dégager la neige.
 - Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques : elles peuvent céder sous le poids de la neige et la glace.
- Pour votre santé
 - Evitez l'exposition prolongée au froid, au vent et les sorties aux heures les plus froides.
 - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).
- Si vous devez absolument vous déplacer
 - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
 - Signalez votre départ et la destination à vos proches.
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelle, cordes, couvertures ...).
 - Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
 - Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
 - Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilants et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté. Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>

Risque nucléaire

Centrale nucléaire de CIVAUX Plan Particulier d'Intervention (PPI)



La distribution des comprimés d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif. À titre préventif, une distribution de pastilles d'iode non radioactif a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale. Sur consigne du Préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces pastilles d'iode. Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter ensuite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

Par ailleurs, des comprimés d'iode stable sont stockés dans le département pour être distribués en cas d'un sinistre majeur affectant une large partie du territoire, et nécessitant que la population située en dehors de la zone d'application du PPI absorbe un comprimé d'iode. Le plan de distribution de ces comprimés, réalisé en septembre 2002, est en cours d'actualisation.

Mesure prise par la commune

- Information de la population par la diffusion du DICRIM.
- Application des mesures dictées par le préfet.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

<p>AVANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité. • Conserver les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien. • Le signal d'alerte (sirène) comporte trois signaux sonores prolongés et modulés d'une minute chacun et séparés d'un intervalle. • Des sirènes fixes et des véhicules d'alerte diffusent le signal notamment dans les zones éloignées des sirènes. <p>Les habitants des 19 communes concernées par le PPI ont reçu une plaquette « consignes en cas d'accident » à conserver précieusement.</p>
<p>DÈS LE SIGNAL D'ALERTE</p>	<p>Les décisions sont prises par le Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans un véhicule). • Fermer portes et fenêtres. • Écouter la radio sur les stations de service public (Radio France, France Bleu, etc.), regarder la télévision (France 3 région Poitou-Charentes, etc.). • Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés). • Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau. • Prendre le comprimé d'iode si le Préfet en donne l'ordre. L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé. <p>Ce que l'on peut faire – Sauf avis contraire du Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommer l'eau du robinet. • Consommer les denrées disponibles dans l'habitat. <p>En cas d'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilette et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel. • Se munir de ses papiers et effets précieux (bijoux). • Couper le gaz. • Fermer la porte à clef. • Se diriger vers un des centres de regroupement désignés par le Préfet ou dans sa famille ou chez ses amis habitant au-delà du périmètre des 10 km.
<p>APRÈS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre absolument les consignes données par l'autorité préfectorale. • En fin d'alerte, la population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte. Les médias avertissent la population.

Transport de matière dangereuse

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières essentiellement par voie routière pour la commune. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent en cas d'événement présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

L'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.

L'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.


Le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Ces différentes manifestations peuvent être associées.

La commune est essentiellement concernée par les deux axes routiers principaux, la D14 (Châtelleraut - Loudun) et la D42 (Lencloître - Saint Gervais les trois clochers).









GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



◆ **Signalisation générale TMG :**
 33 code danger : Ici, 33 = « liquide très inflammable »
 1203 code matière : Ici, 1203 = « essence »

◆ **plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée)**
 Principaux symboles de dangers :


			
explosive	gaz	inflammable	combustible
			
toxique	radioactive	corrosive	mat. dangereuse divers

Mesure prise par la commune




- Information de la population par la diffusion du DICRIM.
- Signalisation des produits transportés

Si vous êtes témoin d'un accident.

Donnez l'alerte (Pompiers 18 ou gendarmerie 17 ou 112 depuis un portable) en précisant :

- Le lieu exact,
- Si possible le code danger indiqué sur la plaque orange du véhicule  code danger :
code matière
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de risques imminents pour leur vie
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

Si l'alerte a été donnée.

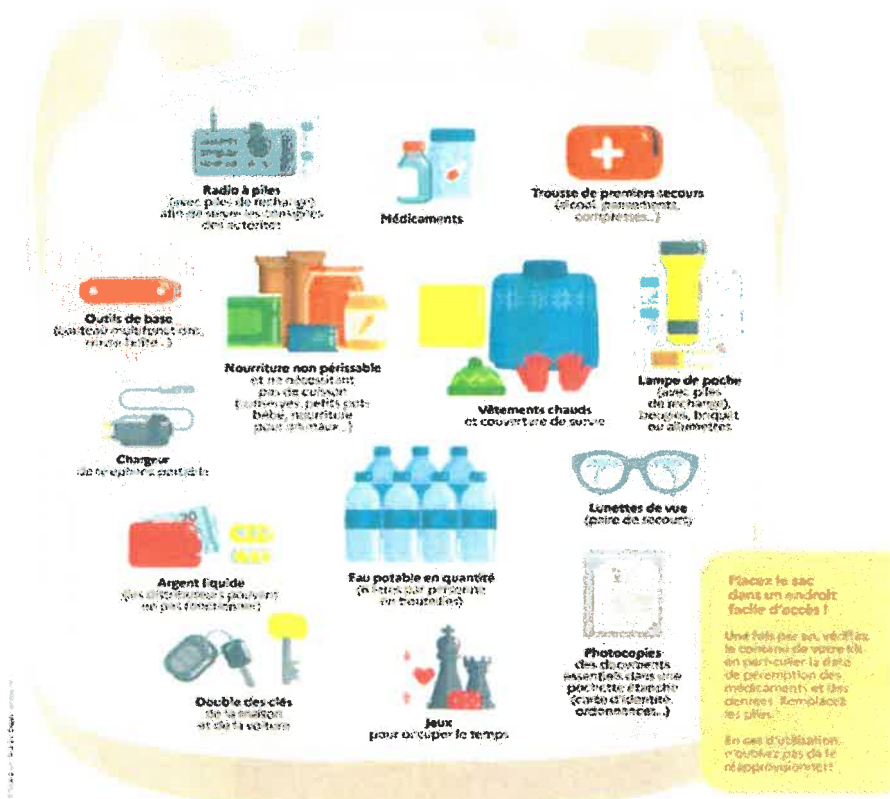
- Mettez-vous à l'abri, restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez les ventilations.
 - OU
- Eloignez-vous
- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Ecoutez la radio ou la télévision France-Info (105.5 FM) ou France Bleu Poitou (103.3 FM) ou France-Inter (98.0 FM) France3 Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes).
-
- Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte 
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école 
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelles 

Trousse d'urgence



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus épuisantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent.
- Une trousse à pharmacie.
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence.
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo).
- Des couvertures.
- Des vêtements de rechange.
- Une réserve d'eau potable.
- Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES	
➤ Mairie Sossay	05 49 90 73 61
➤ Pompiers (depuis téléphone fixe)	18
➤ SAMU	15
➤ Police ou gendarmerie	17
➤ N° européen des secours	112
➤ Préfecture	05 49 55 70 00
➤ Direction Départementale des Territoires	05 49 21 04 10
➤ Météo départementale	08 99 71 02 86
➤ Vigicrues -----	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
➤ Mairie de Sossay -----	sossay@departement86.fr

Note : Cartes et informations essentiellement issues du site <https://www.vienne.gouv.fr/>

Pour connaître les risques sur ma commune, flashez ce QR Code :

